

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

Référence
14_2023

Objet de la délibération
Vote du BP 2023 Commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
24/02/2023

Date d'affichage
24/02/2023

Vote
MAJORITE Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 07/03/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 7 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à M. RABIN Patrice

Absents séance:

Absent(s) : M. LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : Vote du BP 2023 Commune

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 911 336.56€
Section d'investissement : 467 357.15 €

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire et donne tout pouvoir au Maire d'exécuter le Budget Primitif 2022 de la commune et d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2023
Le Maire
François DENEUX